

Et les soixante /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (60 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent dix huit (718) :

Une place de parking numéro 289, située au 1er sous-sol.

Et les trente /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (30 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent dix neuf (719) :

Une place de parking numéro 290, située au 1er sous-sol.

Et les trente /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (30 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt (720) :

Une place de parking numéro 291, située au 1er sous-sol.

Et les vingt huit /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (28 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt et un (721) :

Une place de parking numéro 292, située au 1er sous-sol.

Et les vingt huit /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (28 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt deux (722) :

Un emplacement double de parking numéro 293-294, situé au 1er sous-sol.

Et les cinquante sept /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (57 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt trois (723) :

Une place de parking numéro 295, située au 1er sous-sol.

Et les trente /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (30 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt quatre (724) :

Une place de parking numéro 296, située au 1er sous-sol.

Et les trente /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (30 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.



Lot numéro sept cent vingt cinq (725) :

Une place de parking numéro 297, située au 1er sous-sol.

Et les trente /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (30 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt six (726) :

Une place de parking numéro 298, située au 1er sous-sol.

Et les vingt neuf /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (29 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt sept (727) :

Une place de parking numéro 299, située au 1er sous-sol.

Et les vingt neuf /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (29 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt huit (728) :

Une place de parking numéro 300, située au 1er sous-sol.

Et les vingt neuf /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (29 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent vingt neuf (729) :

Une place de parking numéro 301, située au 1er sous-sol.

Et les vingt neuf /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (29 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro sept cent trente (730) :

Une place de parking numéro 302, située au 1er sous-sol.

Et les vingt neuf /quatre-vingt dix neuf mille quatre cent trente neuvièmes (29 /99439 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

F/ RECAPITULATIF DU MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION dont les tantièmes sont exprimés en 99.439°

LOT 1 divisé et annulé

LOTS NUMEROTES de 2 à 7 inchangés

LOT NUMERO 8 divisé et annulé

LOTS NUMEROTES de 9 à 11 inchangés

LOT NUMERO 12 divisé et annulé

LOTS NUMEROTES de 13 à 30 inchangés

LOT NUMERO 31 divisé et annulé

LOTS NUMEROTES de 32 à 35 inchangés

LOT NUMERO 36 divisé et annulé

LOTS NUMEROTES de 37 à 60 inchangés
LOT NUMERO 61 divisé et annulé
 LOTS NUMEROTES de 62 à 66 inchangés
LOT NUMERO 67 divisé et annulé
 LOTS NUMEROTES de 68 à 72 inchangés
LOT NUMERO 73 divisé et annulé
 LOTS NUMEROTES de 74 à 134 inchangés
LOT NUMERO 135 réuni au lot 542 et annulé
LOT NUMERO 136 divisé et annulé
LOT NUMERO 137 réuni au lot 545 et annulé
LOT NUMERO 138 divisé et annulé
LOT NUMERO 139 divisé et annulé
 LOTS NUMEROTES de 140 à 176 inchangés
LOTS NUMEROTES 177 et 178 intégrés aux parties communes et annulés
 LOTS NUMEROTES de 179 à 182 inchangés
LOTS NUMEROTES 183 et 184 intégrés aux parties communes et annulés
 LOTS NUMEROTES de 185 à 211 inchangés
LOT NUMERO 212 intégré aux parties communes et annulé
 LOTS NUMEROTES de 213 à 265 inchangés
LOTS NUMEROTES de 266 à 396 réunis avec le lot 549 et annulés
 LOTS NUMEROTES de 397 à 460 inchangés
LOT NUMERO 461 intégré aux parties communes et annulé
 LOTS NUMEROTES de 462 à 490 inchangés
LOTS NUMEROTES 491 et 492 intégrés aux parties communes et annulés
 LOTS NUMEROTES de 493 à 497 inchangés
LOT NUMERO 498 intégré aux parties communes et annulé
 LOTS NUMEROTES de 499 à 519 inchangés
LOT NUMERO 520 divisé et annulé
LOT NUMERO 521 crée, intégré aux parties communes et annulé
LOT NUMERO 522 à 530 créés
LOT NUMERO 531 crée, intégré aux parties communes et annulé
LOTS NUMEROTES 532 et 533 créés
LOT NUMERO 534 crée, intégré aux parties communes et annulé
LOTS NUMEROTES 532 et 533 créés
LOT NUMERO 534, crée, intégré aux parties communes et annulé
LOTS NUMEROTES de 535 à 541 créés
LOT NUMERO 542 crée, réuni au lot 135 et annulé
LOTS NUMEROTES 543 et 544 créés
LOT NUMERO 545, crée, réuni au lot 137 et annulé
LOTS NUMEROTES 546 et 547 créés
LOT NUMERO 548 crée, intégré aux parties communes et annulé
LOT NUMERO 549 crée, réuni aux lots 266 à 396 et annulé
LOT NUMERO 550 crée, divisé et annulé
LOTS NUMEROTES de 551 à 645 créés
LOT NUMERO 646 crée, intégré aux parties communes et annulé
LOTS NUMEROTES de 647 à 730 créés
LOT NUMERO 731 crée, intégré aux parties communes et annulé

Tableau récapitulatif du modificatif

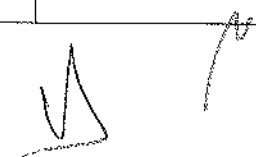
Conformément aux dispositions de l'article 71, C, 2 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, la modification à l'état descriptif de division qui vient d'être constatée, est résumée dans le tableau ci-après

Handwritten signature and mark at the bottom right of the page.

Tableau récapitulatif du modificatif

LOT	BAT	NATURE	TANTI EMES en 99.439°	OBSERV
(1)	« A »	Professionnel	(504)	Divisé en lots 521 et 522 inclus et <u>Supprimé</u>
(4)	« A »	Habitation	(497)	Divisé en lots 523 à 524 inclus et <u>Supprimé</u>
(8)	« A »	Habitation	(521)	Divisé en lots 525 à 526 inclus et <u>Supprimé</u>
(12)	« A »	Habitation	(545)	Divisé en lots 527 à 528 inclus et <u>Supprimé</u>
(31)	« B »	Habitation	(482)	Divisé en lots 529 à 531 inclus et <u>Supprimé</u>
(36)	« B »	Habitation	(505)	Divisé en lots 532 à 534 inclus et <u>Supprimé</u>
(61)	« C »	Habitation	(512)	Divisé en lots 535 à 536 inclus et <u>Supprimé</u>
(67)	« C »	Habitation	(559)	Divisé en lots 537 à 538 inclus et <u>Supprimé</u>
(73)	« C »	Habitation	(585)	Divisé en lots 539 à 540 inclus et <u>Supprimé</u>
(135)	« J »	Habitation	(456)	Réuni au lot 542 pour former le lot 543 et <u>Supprimé</u>

(136)	« J »	Habitation	(551)	Divisé en lots 541 à 542 inclus et <u>Supprimé</u>
(137)	« J »	Habitation	(437)	Réuni au lot 545 pour former le lot 546 et <u>Supprimé</u>
(138)	« J »	Habitation	(513)	Divisé en lots 544 à 545 inclus et <u>Supprimé</u>
(139)	« K »	Habitation	(477)	Divisé en lots 547 à 548 inclus et <u>Supprimé</u>
(177)	« SS1 »	Parking	(27)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(178)	« SS1 »	Parking	(27)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(183)	« SS1 »	Parking	(27)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(184)	« SS1 »	Parking	(27)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(212)	« SS1 »	Parking	(30)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(266 à 396)	« SS2 »	Parkings et Caves	(1870)	Réunis au lot 549 pour former le lot 550 et <u>Supprimés</u>
(461)	« SS3 »	Parking	(29)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>



(491)	« SS3 »	Box	(38)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(492)	« SS3 »	Box	(48)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(498)	« SS3 »	Parking	(32)	Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
(520)	« Lot transitoire 2 ^{ème} tranche »	Habitation Parkings Parties communes	(28483)	Divisé en lots 647 à 731 inclus et <u>Supprimé</u>
(521)	« A »	Local transfo	(177)	Crée, issu de la division du lot 1 Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
522	« A »	Professionnel	327	Crée, issu de la division du lot 1
523	« A »	Habitation	183	Crée, issu de la division du lot 4
524	« A »	Habitation	314	Crée, issu de la division du lot 4
525	« A »	Habitation	192	Crée, issu de la division du lot 8
526	« A »	Habitation	329	Crée, issu de la division du lot 8
527	« A »	Habitation	200	Crée, issu de la division du lot 12
528	« A »	Habitation	345	Crée, issu de la division du lot 12
529	« B »	Habitation	297	Crée, issu de la division du lot 31
530	« B »	Habitation	162	Crée, issu de la division du lot 31
(531)	« B »	Palier	(23)	Crée, issu de la division du lot 31 Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
532	« B »	Habitation	311	Crée, issu de la division du lot 36
533	« B »	Habitation	169	Crée, issu de la division du lot 36

(534)	« B »	Palier	(25)	Crée, issu de la division du lot 36 Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
535	« C »	Habitation	192	Crée, issu de la division du lot 61
536	« C »	Habitation	320	Crée, issu de la division du lot 61
537	« C »	Habitation	202	Crée, issu de la division du lot 67
538	« C »	Habitation	357	Crée, issu de la division du lot 67
539	« C »	Habitation	211	Crée, issu de la division du lot 73
540	« C »	Habitation	374	Crée, issu de la division du lot 73
541	« J »	Habitation	455	Crée, issu de la division du lot 136
(542)	« J »	Chambre, WC, jardin	(96)	Crée, issu de la division du lot 136 Réuni au lot 135 pour former le lot 543 et <u>Supprimé</u>
543	« J »	Habitation	552	Crée, issu de la réunion des lots 135 et 542
544	« J »	Habitation	437	Crée, issu de la division du lot 138
(545)	« J »	Chambre, WC	(76)	Crée, issu de la division du lot 138 Réuni au lot 137 pour former le lot 546 et <u>Supprimé</u>
546	« J »	Habitation	513	Crée, issu de la réunion des lots 137 et 545
547	« K »	Habitation	474	Crée, issu de la division du lot 139
(548)	« K »	Jardin	(3)	Crée, issu de la division du lot 139 Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>

(549)	« SS2 »	Parties Communes	(1230)	Crée à partir des parties communes du SS2 Réuni aux lots 266 à 396 inclus pour former le lot 550 et <u>Supprimé</u>
(550)	« SS2 »	Tout le bâtiment SS2	(3.100)	Crée, issu de la réunion des lots 549 et 266 à 396 inclus Divisé en lots 551 à 646 inclus et <u>Supprimé</u>
551	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
552	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
553	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
554	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
555	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
556	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
557	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
558	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
559	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
560	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
561	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
562	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
563	« SS2 »	Parking	42	Crée, issu de la division du lot 550
564	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
565	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
566	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
567	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
568	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
569	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
570	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550

571	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
572	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
573	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
574	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
575	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
576	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
577	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
578	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
579	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
580	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
581	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
582	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
583	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
584	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
585	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
586	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
587	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
588	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
589	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
590	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
591	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
592	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
593	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
594	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
595	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
596	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
597	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
598	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
599	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550

600	« SS2 »	Parking	66	Crée, issu de la division du lot 550
601	« SS2 »	Parking	31	Crée, issu de la division du lot 550
602	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
603	« SS2 »	Parking	31	Crée, issu de la division du lot 550
604	« SS2 »	Parking	31	Crée, issu de la division du lot 550
605	« SS2 »	Parking	29	Crée, issu de la division du lot 550
606	« SS2 »	Parking	66	Crée, issu de la division du lot 550
607	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
608	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
609	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
610	« SS2 »	Parking	33	Crée, issu de la division du lot 550
611	« SS2 »	Parking	42	Crée, issu de la division du lot 550
612	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
613	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
614	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
615	« SS2 »	Cave	7	Crée, issu de la division du lot 550
616	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
617	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
618	« SS2 »	Cave	4	Crée, issu de la division du lot 550
619	« SS2 »	Cave	5	Crée, issu de la division du lot 550
620	« SS2 »	Cave	5	Crée, issu de la division du lot 550
621	« SS2 »	Cave	5	Crée, issu de la division du lot 550
622	« SS2 »	Cave	4	Crée, issu de la division du lot 550
623	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
624	« SS2 »	Cave	5	Crée, issu de la division du lot 550
625	« SS2 »	Cave	8	Crée, issu de la division du lot 550
626	« SS2 »	Cave	8	Crée, issu de la division du lot 550
627	« SS2 »	Cave	8	Crée, issu de la division du lot 550
628	« SS2 »	Cave	7	Crée, issu de la division du lot 550

629	« SS2 »	Cave	7	Crée, issu de la division du lot 550
630	« SS2 »	Cave	7	Crée, issu de la division du lot 550
631	« SS2 »	Cave	13	Crée, issu de la division du lot 550
632	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
633	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
634	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
635	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
636	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
637	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
638	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
639	« SS2 »	Cave	8	Crée, issu de la division du lot 550
640	« SS2 »	Cave	8	Crée, issu de la division du lot 550
641	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
642	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
643	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
644	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
645	« SS2 »	Cave	6	Crée, issu de la division du lot 550
(646)	« SS2 »	Parties communes du SS2	(936)	Crée, issu de la division du lot 550 Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>
647	« F »	Habitation	276	Crée à partir du lot transitoire 520
648	« F »	Habitation	295	Crée à partir du lot transitoire 520
649	« F »	Habitation	312	Crée à partir du lot transitoire 520
650	« F »	Habitation	209	Crée à partir du lot transitoire 520
651	« F »	Habitation	515	Crée à partir du lot transitoire 520
652	« F »	Habitation	258	Crée à partir du lot transitoire 520
653	« F »	Habitation	300	Crée à partir du lot transitoire 520
654	« F »	Habitation	484	Crée à partir du lot transitoire 520
655	« F »	Habitation	205	Crée à partir du lot transitoire 520

656	« F »	Habitation	524	Crée à partir du lot transitoire 520
657	« F »	Habitation	270	Crée à partir du lot transitoire 520
658	« F »	Habitation	315	Crée à partir du lot transitoire 520
659	« F »	Habitation	524	Crée à partir du lot transitoire 520
660	« F »	Habitation	215	Crée à partir du lot transitoire 520
661	« F »	Habitation	547	Crée à partir du lot transitoire 520
662	« F »	Habitation	282	Crée à partir du lot transitoire 520
663	« F »	Habitation	333	Crée à partir du lot transitoire 520
664	« F »	Habitation	547	Crée à partir du lot transitoire 520
665	« F »	Habitation	224	Crée à partir du lot transitoire 520
666	« F »	Habitation	571	Crée à partir du lot transitoire 520
667	« F »	Habitation	356	Crée à partir du lot transitoire 520
668	« F »	Habitation	546	Crée à partir du lot transitoire 520
669	« F »	Habitation	230	Crée à partir du lot transitoire 520
670	« F »	Habitation	584	Crée à partir du lot transitoire 520
671	« F »	Habitation	1285	Crée à partir du lot transitoire 520
672	« G »	Habitation	383	Crée à partir du lot transitoire 520
673	« G »	Habitation	245	Crée à partir du lot transitoire 520
674	« G »	Habitation	486	Crée à partir du lot transitoire 520
675	« G »	Habitation	392	Crée à partir du lot transitoire 520
676	« G »	Habitation	448	Crée à partir du lot transitoire 520
677	« G »	Habitation	480	Crée à partir du lot transitoire 520
678	« G »	Habitation	412	Crée à partir du lot transitoire 520
679	« G »	Habitation	480	Crée à partir du lot transitoire 520
680	« G »	Habitation	512	Crée à partir du lot transitoire 520
681	« G »	Habitation	412	Crée à partir du lot transitoire 520
682	« G »	Habitation	384	Crée à partir du lot transitoire 520
683	« G »	Habitation	473	Crée à partir du lot transitoire 520
684	« H »	Habitation	624	Crée à partir du lot transitoire 520

685	« H »	Habitation	470	Crée à partir du lot transitoire 520
686	« H »	Habitation	439	Crée à partir du lot transitoire 520
687	« H »	Habitation	515	Crée à partir du lot transitoire 520
688	« I »	Habitation	458	Crée à partir du lot transitoire 520
689	« I »	Habitation	554	Crée à partir du lot transitoire 520
690	« I »	Habitation	439	Crée à partir du lot transitoire 520
691	« I »	Habitation	515	Crée à partir du lot transitoire 520
692	« N »	Habitation	474	Crée à partir du lot transitoire 520
693	« N »	Habitation	585	Crée à partir du lot transitoire 520
694	« N »	Habitation	439	Crée à partir du lot transitoire 520
695	« N »	Habitation	515	Crée à partir du lot transitoire 520
696	« O »	Habitation	477	Crée à partir du lot transitoire 520
697	« O »	Habitation	582	Crée à partir du lot transitoire 520
698	« O »	Habitation	439	Crée à partir du lot transitoire 520
699	« O »	Habitation	515	Crée à partir du lot transitoire 520
700	« P »	Habitation	476	Crée à partir du lot transitoire 520
701	« P »	Habitation	580	Crée à partir du lot transitoire 520
702	« P »	Habitation	439	Crée à partir du lot transitoire 520
703	« P »	Habitation	515	Crée à partir du lot transitoire 520
704	« Q »	Habitation	654	Crée à partir du lot transitoire 520
705	« Q »	Habitation	654	Crée à partir du lot transitoire 520
706	« Q »	Habitation	686	Crée à partir du lot transitoire 520
707	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
708	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	28	Crée à partir du lot transitoire 520
709	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
710	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
711	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	28	Crée à partir du lot transitoire 520

712	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	26	Crée à partir du lot transitoire 520
713	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	28	Crée à partir du lot transitoire 520
714	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	27	Crée à partir du lot transitoire 520
715	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	28	Crée à partir du lot transitoire 520
716	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	60	Crée à partir du lot transitoire 520
717	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	60	Crée à partir du lot transitoire 520
718	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
719	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
720	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	28	Crée à partir du lot transitoire 520
721	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	28	Crée à partir du lot transitoire 520
722	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	57	Crée à partir du lot transitoire 520
723	« SS1 » (2 ^{ème} ₂₉ tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
724	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
725	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	30	Crée à partir du lot transitoire 520
726	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	29	Crée à partir du lot transitoire 520
727	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	29	Crée à partir du lot transitoire 520
728	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	29	Crée à partir du lot transitoire 520
729	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	29	Crée à partir du lot transitoire 520
730	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)	Parking	29	Crée à partir du lot transitoire 520

(731)	« SS1 » (2 ^{ème} tranche)»	Parties communes	(342)	Crée à partir du lot transitoire 520 Intégré aux parties communes et <u>Supprimé</u>

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi du 10 Juillet 1965 susvisée, les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes parts des parties communes générales et des charges sont les suivantes.

* Prise en compte de la superficie réelle des lots pondérée suivant plusieurs coefficients, savoir :

- du coefficient de consistance (nature du lot, distribution, hauteur),
- du coefficient de situation (niveau, ensoleillement, plus).

Observation ici faite que les tableaux de coefficients demeureront annexés aux présentes après mention

PLANS DE COPROPRIETE MODIFIES

Sont demeurés ci-annexés après mention les documents suivants :

- un plan du 1^{er} sous-sol SS1
- un plan du 2^{ème} sous-sol SS2
- un plan du 3^{ème} sous-sol SS3
- un plan des rez-de-chaussée de chacun des bâtiments
- un plan du 1^{er} étage de l'ensemble des bâtiments
- un plan du 2^{ème} étage de l'ensemble des bâtiments
- un plan du 3^{ème} étage de l'ensemble des bâtiments
- un plan du 4^{ème} étage de l'ensemble des bâtiments
- un plan du 5^{ème} étage de l'ensemble des bâtiments
- un plan du 6^{ème} étage de l'ensemble des bâtiments

Observation étant ici faite que seuls les plans de vente de vente annexés aux différents actes de vente au profit des acquéreurs ont un caractère contractuel et que les plans de copropriété ne servent qu'à situer les lots privatifs et les parties communes de l'immeuble.

TROISIEME PARTIE

NOUVELLE DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Sur l'assiette foncière sise à Reims (51100) 11, boulevard de la Paix et 1 à 3 rue Piper, le **REQUERANT** a entrepris l'édification d'un projet immobilier composé de 17 bâtiments à usage d'habitation et professionnel qui seront réalisés en deux tranches successives.

1ère tranche

La première tranche sera composée de 9 bâtiments en superstructure nommés bâtiments « A », « B », « C », « D », « E », « J », « K », « L », « M » et d'un bâtiment en infrastructure « SS » à usage de parkings et de caves.

Bâtiment « A » : en R + 6 composé de deux locaux professionnels et 25 logements.

Bâtiment « B » : en R + 6 composé de deux locaux professionnels et 31 logements.

Bâtiment « C » : en R + 6 composé de un local professionnel et 38 logements.

Bâtiment « D » : en R + 5 composé de 16 logements.

Bâtiment « E » : en R + 5 composé de 27 logements.

Bâtiment « J » : en R + 1 composé de 4 logements.
 Bâtiment « K » : en R + 1 composé de 4 logements.
 Bâtiment « L » : en R + 1 composé de 4 logements.
 Bâtiment « M » : en R + 1 composé de 4 logements.

Bâtiments en infrastructure « Sous-Sol » sur trois niveaux SS1, SS2 et SS3 composé de parkings et de caves.

2ème tranche

La deuxième tranche formant sera composée de 8 bâtiments en superstructure nommés « F », « G », « H », « I », « N », « O », « P », « Q » et d'un bâtiment en infrastructure à usage de parkings.

Bâtiment « F » : en R+5 composé de 25 logements
 Bâtiment « G » : en R+3 composé de 12 logements
 Bâtiment « H » : en R+1 composé de 4 logements
 Bâtiment « I » : en R+1 composé de 4 logements
 Bâtiment « N » : en R+1 composé de 4 logements
 Bâtiment « O » : en R+1 composé de 4 logements
 Bâtiment « P » : en R+1 composé de 4 logements
 Bâtiment « Q » : en R+1 composé de 3 logements

Bâtiment en infrastructure « Sous-sol » au droit des bâtiments « F » et « G » sur un niveau SS1 composé de parkings avec accès par le sous-sol SS1 de la 1^{ère} tranche dans le cadre d'un permis de construire modificatif déposé le 17 mai 2011 et délivré par la mairie de REIMS le 07 septembre 2011 sous le numéro 51454 08 K 1292 M2.

Le REQUERANT se réserve expressément la faculté de modifier les dispositions intérieures de chacun des bâtiments ou la destination de ces bâtiments en fonction des besoins de la commercialisation étant entendu que ces modifications ne peuvent en aucun cas affecter leur implantation, leur volume, le nombre de niveaux ou même leur aspect extérieur.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

LOT	BAT	ESC	NIVEAU	NATURE DU LOT	TANTI EMES 99 439
(1)				SUPPRIME	
2	« A »		Rez-de-chaussée	Local bureau A002	381
3	« A »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 A101	434
(4)				SUPPRIME	
5	« A »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 A103	174
6	« A »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 A104	201
7	« A »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A201	456
(8)				SUPPRIME	
9	« A »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A203	182
10	« A »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A204	211

11	« A »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A301	476
(12)				SUPPRIME	
13	« A »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A303	191
14	« A »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A304	221
15	« A »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A401	489
16	« A »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A402	542
17	« A »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A403	195
18	« A »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A404	226
19	« A »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A501	501
20	« A »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A502	548
21	« A »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A503	201
22	« A »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A504	232
23	« A »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 4 A601	830
24	« A »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 3 A602	571
25	« B »		Rez-de-chaussée	Local bureau B001	634
26	« B »		Rez-de-chaussée	Local bureau B002	1 014
27	« B »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 B001	259
28	« B »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 B101	409
29	« B »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 B102	519
30	« B »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 B103	442
(31)				SUPPRIME	
32	« B »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 B105	164
33	« B »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B201	429
34	« B »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B202	544
35	« B »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B203	463
(36)				SUPPRIME	
37	« B »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 B205	172
38	« B »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B301	449
39	« B »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B302	569
40	« B »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B303	484
41	« B »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B304	528
42	« B »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 B305	180
43	« B »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B401	460
44	« B »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B402	566
45	« B »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B403	479
46	« B »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B404	518
47	« B »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 1 B405	185

48	« B »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B501	472
49	« B »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B502	573
50	« B »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B503	484
51	« B »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 B504	524
52	« B »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 1 B505	190
53	« B »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 2 B601	406
54	« B »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 5 B602	1 012
55	« B »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 4 B603	674
56	« C »		Rez-de-chaussée	Local bureau C001	609
57	« C »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 C001	250
58	« C »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 C002	280
59	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 C101	254
60	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 C102	285
(61)			1 ^{er} étage	SUPPRIME	
62	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 C104	196
63	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 C105	297
64	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 C106	232
65	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C201	266
66	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C202	299
(67)				SUPPRIME	
68	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 C204	206
69	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C205	312
70	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C206	243
71	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C301	278
72	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C302	314
(73)				SUPPRIME	
74	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 C304	215
75	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C305	326
76	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C306	255
77	« C »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C401	285
78	« C »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C402	321

79	« C »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 4 C403	583
80	« C »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 1 C404	221
81	« C »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C405	336
82	« C »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C406	261
83	« C »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C501	293
84	« C »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C502	318
85	« C »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 4 C503	590
86	« C »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 1 C504	226
87	« C »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C505	343
88	« C »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C506	268
89	« C »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 4 C601	698
90	« C »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C602	468
91	« C »		6 ^{ème} étage	Appartement Type 4 C603	679
92	« D »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 D001	408
93	« D »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 D101	481
94	« D »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 D102	469
95	« D »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 D103	376
96	« D »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D201	523
97	« D »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D202	510
98	« D »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D203	394
99	« D »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D301	547
100	« D »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D302	533
101	« D »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D303	412
102	« D »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D401	546
103	« D »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D402	532
104	« D »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D403	431
105	« D »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D501	506
106	« D »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 3 D502	640
107	« D »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 1 D503	226
108	« E »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 E001	489
109	« E »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 E002	262
110	« E »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 1 E003	250

111	« E »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 E004	275
112	« E »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 E005	273
113	« E »	1 ^{er} étage	Appartement Type 3 E101	494
114	« E »	1 ^{er} étage	Appartement Type 2 E102	250
115	« E »	1 ^{er} étage	Appartement Type 3 E103	474
116	« E »	1 ^{er} étage	Appartement Type 2 E104	280
117	« E »	1 ^{er} étage	Appartement Type 2 E105	258
118	« E »	2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 E201	519
119	« E »	2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E202	262
120	« E »	2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 E203	513
121	« E »	2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E204	293
122	« E »	2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E205	270
123	« E »	3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 E301	542
124	« E »	3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E302	273
125	« E »	3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 E303	537
126	« E »	3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E304	324
127	« E »	3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E305	283
128	« E »	4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 E401	555
129	« E »	4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E402	280
130	« E »	4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 E403	536
131	« E »	4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E404	315
132	« E »	4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 E405	290
133	« E »	5 ^{ème} étage	Appartement Type 4 E501	735
134	« E »	5 ^{ème} étage	Appartement Type 4 E502	765
(135 à 139)			SUPPRIMES	
140	« K »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 K002	478
141	« K »	1 ^{er} étage	Appartement Type 3 K101	418
142	« K »	1 ^{er} étage	Appartement Type 3 K102	437
143	« L »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 L001	483
144	« L »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 L002	589
145	« L »	1 ^{er} étage	Appartement Type 3 L101	437
146	« L »	1 ^{er} étage	Appartement Type 4 L102	513
147	« M »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 M001	482
148	« M »	Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 M002	587
149	« M »	1 ^{er} étage	Appartement Type 3 M101	437
150	« M »	1 ^{er} étage	Appartement Type 4 M102	513
151	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 1	38

152	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 2	38
153	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 3	27
154	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 4	27
155	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 5	27
156	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 6	27
157	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 7	27
158	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 8	27
159	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 9	27
160	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 10	27
161	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 11	27
162	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 12	27
163	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 13	38
164	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 14	29
165	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 15	29
166	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 16	29
167	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 17	27
168	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 18	27
169	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 19	27
170	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 20	30
171	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Box 21	34
172	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Box 22	34
173	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 23	30
174	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 24	38
175	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 25	27
176	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 26	27
(177)			SUPPRIME	
(178)			SUPPRIME	
179	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 29	27
180	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 30	27
181	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 31	27
182	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 32	27
(183)			SUPPRIME	
(184)			SUPPRIME	
185	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 35	27
186	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 36	38
187	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 37	30
188	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 38	38
189	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 39	27

190	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 40	27
191	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 41	24
192	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 42	29
193	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 43	29
194	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 44	27
195	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 45/46	51
196	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 47	27
197	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 48	29
198	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 49	29
199	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 50	27
200	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 51	27
201	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 52	27

202	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 53	38
203	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 54/55	58
204	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 56	30
205	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 57	27
206	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 58/63	51
207	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 59/62	51
208	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 60/61	58
209	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 64	30
210	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 65	30
211	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 66	30
(212)			SUPPRIME	
213	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 68/69	58
214	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 70/71	51
215	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 72/73	51
216	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 74/75	58
217	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 76	30
218	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 77	29
219	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 78	29
220	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 79	38
221	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 80	38
222	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 81	29
223	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 82	29
224	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 83	29
225	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 84	29
226	« SS1 »	1 ^{er} sous-sol	Parking 85	27

227	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 86	27
228	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 87	27
229	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 88	27
230	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 89	27
231	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 90	27
232	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 91	27
233	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 92	27
234	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 93	27
235	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 94	27
236	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 95	27
237	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 96	27
238	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 97	27
239	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 98	27

240	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 99	27
241	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 100	27
242	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 103	30
243	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 105	30
244	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 106	30
245	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 107	29
246	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 108	29
247	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 109	29
248	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 001	5
249	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 002	5
250	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 003	5
251	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 004	6
252	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 005	5
253	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 006	5
254	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 007	6
255	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 008	5
256	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 009	5
257	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 010	4
258	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 011	5
259	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 012	5
260	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 013	8
261	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 014	8
262	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 015	8
263	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 016	7

264	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 017	7
265	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Cave 018	7
(266 à 396)				SUPPRIMES	

397	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 110	30
398	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 111	30
399	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 112	30
400	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 113	30
401	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 114/115	58
402	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 116/117	56
403	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 118/119	80
404	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 120	42
405	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 121	30
406	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 122	30
407	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 123	42
408	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 124	29
409	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 125	29
410	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 126	29
411	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 127	29
412	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 128	33
413	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 129/130	58
414	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 131	33
415	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 132	42
416	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 133	33
417	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 134	33
418	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 135	33
419	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 136	42
420	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 137	33
421	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 138	33
422	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 139	29
423	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 140	29
424	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 141	29
425	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 142	32
426	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 143	29
427	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 144	29
428	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 145	32

429	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 146	29
430	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 147	29
431	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 148	29
432	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 149	33
433	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 150	33
434	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 151	33
435	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 152	29
436	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 153	29
437	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 154	29
438	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 155	32
439	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 156	32
440	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 157	29
441	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 158/159	56
442	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 160	29
443	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 161	32
444	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 162	32
445	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 163	33
446	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Box 164	38
447	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Box 165	38
448	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 166	33
449	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 167/168	63
450	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 169	33
451	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 170	29
452	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 171	33
453	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 172	33
454	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 173/174	56
455	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 175/176	56
456	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 177/178	63
457	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Box 179	38
458	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Box 180	36
459	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 181/182	63
460	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 183/184	56
(461)				SUPPRIME	
462	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 186	33
463	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 187	32
464	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 188	42
465	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 189	32

466	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 190	32
467	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 191	32
468	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 192	32
469	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 193	32
470	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 194	32
471	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 195	32
472	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 196	42
473	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 197	29
474	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 198	29
475	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 199	29
476	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 200	29
477	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 201	29
478	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 202	29
479	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 203	29
480	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 204	29
481	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 205	29
482	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 206	29
483	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 207	29
484	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 208	29
485	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 209	29
486	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 210	29
487	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 211	29
488	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 212	32
489	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 214	33
490	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Box 215	38
(491)				SUPPRIME	
(492)				SUPPRIME	
493	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Box 218	38
494	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 219	32
495	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 220	32
496	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 221	42
497	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 222	33
(498)				SUPPRIME	
499	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 224	32
500	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Parking 225	32
501	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 107	6
502	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 108	6

503	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 109	6
504	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 110	7
505	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 111	5
506	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 112	6
507	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 113	6
508	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 114	6
509	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 115	6
510	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 116	5
511	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 117	5
512	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 118	6
513	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 119	5
514	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 120	8
515	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 121	8
516	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 122	8
517	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 123	7
518	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 124	7
519	« SS3 »		3 ^{ème} sous-sol	Cave 125	7
(520)				SUPPRIME	
(521)				SUPPRIME	
522	« A »		Rez-de-chaussée	Local bureau A001	327
523	« A »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 A102	183
524	« A »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 A105	314
525	« A »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A202	192
526	« A »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 A205	329
527	« A »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 A302	200
528	« A »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 A305	345
529	« B »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 B104	297
530	« B »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 B106	162
(531)				SUPPRIME	
532	« B »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 B204	311
533	« B »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 B206	169
(534)				SUPPRIME	
535	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 C103	192
536	« C »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 C107	320
537	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 C203	202
538	« C »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C207	357
539	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 C303	211

540	« C »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 C307	374
541	« J »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 J002	455
(542)				SUPPRIME	
543	« J »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 J001	552
544	« J »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 J102	437
(545)				SUPPRIME	
546	« J »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 J101	513
547	« J »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 K001	474
(548)				SUPPRIME	
(549)				SUPPRIME	
(550)				SUPPRIME	
551	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 28	29
552	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 33	33
553	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 34	29
554	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 185	33
555	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 213	33
556	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 216	29
557	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 217	33
558	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 222	29
559	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 226	29
560	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 227	29
561	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 228	33
562	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 229	33
563	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 230	42
564	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 231	33
565	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 232	33
566	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 233	29
567	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 234	29
568	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 235	29
569	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 236	33
570	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 237	33
571	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 238	29
572	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 239	29
573	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 240	33
574	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 241	33
575	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 242	29
576	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 243	29

577	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 244	29
578	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 245	29
579	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 246	29
580	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 247	29
581	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 248	29
582	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 249	29
583	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 250	29
584	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 251	29
585	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 252	29
586	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 253	29
587	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 254	29
588	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 255	29
589	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 256	29
590	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 257	29
591	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 258	29
592	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 259	29
593	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 260	33
594	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 261	33
595	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 262	29
596	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 263	29
597	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 264	29
598	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 265	29
599	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 266	29
600	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 267/268	66
601	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 269	31
602	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 270	29
603	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 271	31
604	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 272	31
605	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 273	29
606	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 274/275	66
607	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 276	33
608	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 277	33
609	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 278	33
610	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 279	33
611	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Parking 280	42
612	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 19	6
613	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 20	6

614	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 21	6
615	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 22	7
616	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 23	6
617	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 24	6
618	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 25	4
619	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 26	5
620	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 27	5
621	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 28	5
622	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 29	4
623	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 30	6
624	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 31	5
625	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 32	8
626	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 33	8
627	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 34	8
628	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 35	7
629	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 36	7
630	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 37	7
631	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 38	13
632	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 39	6
633	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 40	6
634	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 41	6
635	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 42	6
636	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 43	6
637	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 44	6
638	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 45	6
639	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 46	8
640	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 47	8
641	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 48	6
642	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 49	6
643	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 50	6
644	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 51	6
645	« SS2 »		2 ^{ème} sous-sol	Cave 52	6
(646)				SUPPRIME	
647	« F »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 F001	276
648	« F »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 F002	295
649	« F »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 2 F003	312
650	« F »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 1 F004	209

651	« F »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 F005	515
652	« F »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 F101	258
653	« F »		1 ^{er} étage	Appartement Type 2 F102	300
654	« F »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 F103	484
655	« F »		1 ^{er} étage	Appartement Type 1 F104	205
656	« F »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 F105	524
657	« F »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 F201	270
658	« F »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 2 F202	315
659	« F »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 F203	524
660	« F »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 1 F204	215
661	« F »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 4 F205	547
662	« F »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 F301	282
663	« F »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 F302	333
664	« F »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 F303	547
665	« F »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 1 F304	224
666	« F »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 4 F305	571
667	« F »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 2 F401	356
668	« F »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 3 F402	546
669	« F »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 1 F403	230
670	« F »		4 ^{ème} étage	Appartement Type 4 F404	584
671	« F »		5 ^{ème} étage	Appartement Type 5 F501	1285
672	« G »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 G001	383
673	« G »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 1 G002	245
674	« G »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 G003	486
675	« G »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 G101	392
676	« G »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 G102	448
677	« G »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 G103	480
678	« G »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 G201	412
679	« G »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 G202	480
680	« G »		2 ^{ème} étage	Appartement Type 3 G203	512
681	« G »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 G301	412
682	« G »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 2 G302	384
683	« G »		3 ^{ème} étage	Appartement Type 3 G303	473
684	« H »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 H001	624
685	« H »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 H002	470
686	« H »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 H101	439
687	« H »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 H102	515

688	« I »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 I001	458
689	« I »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 I002	554
690	« I »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 I101	439
691	« I »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 I102	515
692	« N »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 N001	474
693	« N »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 N002	585
694	« N »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 N101	439
695	« N »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 N102	515
696	« O »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 O001	477
697	« O »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 O002	582
698	« O »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 O101	439
699	« O »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 O102	515
700	« P »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 3 P001	476
701	« P »		Rez-de-chaussée	Appartement Type 4 P002	580
702	« P »		1 ^{er} étage	Appartement Type 3 P101	439
703	« P »		1 ^{er} étage	Appartement Type 4 P102	515
704	« Q »		Rez-de-chaussée/1 ^{er} étage	Appartement Duplex Type 4 Q01	654
705	« Q »		Rez-de-chaussée/1 ^{er} étage	Appartement Duplex Type 4 Q02	654
706	« Q »		Rez-de-chaussée/1 ^{er} étage	Appartement Duplex Type 4 Q03	686
707	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 102	30
708	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 101	28
709	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 67	30
710	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 27	30
711	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 104	28
712	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 281	26
713	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 282	28
714	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 283	27
715	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 284	28
716	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 285/286	60
717	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 287/288	60
718	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 289	30
719	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 290	30
720	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 291	28
721	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 292	28
722	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 293/294	57

723	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 295	30
724	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 296	30
725	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 297	30
726	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 298	29
727	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 299	29
728	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 300	29
729	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 301	29
730	« SS1 »		1 ^{er} sous-sol	Parking 302	29
(731)				SUPPRIME	
TOTAL					99.439

Observation étant ici faite que conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée, les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes sont repris dans une note établie par l'expert géomètre et qui demeurera ci-annexée.

CHARGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

En complément des dispositions du règlement de copropriété établi le 15 décembre 2010 il est établi comme suit les règles de répartition des charges de l'ensemble immobilier :

SECTION I - CHARGES COMMUNES GENERALES

I - Définition

Les charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes générales sont réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes de copropriété.

Elles comprennent toutes les dépenses communes qui ne sont pas considérées comme spéciales au sens de la section 2 du présent titre, d'une façon générales :

1- Les impôts, contributions et taxes, sous quelque dénomination que ce soit, auxquels seront assujetties toutes les parties communes de l'immeuble, et même ceux afférents aux parties privatives, tant que, en ce qui concerne ces dernières, les services fiscaux ne les auront pas répartis entre les divers copropriétaires.

2- Les dépenses afférentes au fonctionnement du syndicat et du conseil syndical, les honoraires du syndic et de l'architecte de l'immeuble pour les travaux intéressant les parties communes.

3- Les frais d'entretien et de réparation des parties communes générales de l'immeuble et notamment des espaces verts.

4- Les charges d'entretien, de réparation et de reconstruction des sous-sols et celles touchant aux fondations, aux éléments porteurs concourant à la stabilité et à la solidité des bâtiments et aux éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité des bâtiments.

5- Les charges d'entretien, de réparation et de rénovation et de reconstruction des bâtiments, telles que les frais de réparations de toute nature, grosses ou menues, à faire aux gros murs (sauf cependant les menues réparations des gros murs à l'intérieur des appartements), à la toiture, aux têtes de cheminées, aux canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, aux tuyaux de tout-à-l'égout, aux conduits d'écoulement des eaux pluviales, à ceux conduisant les eaux ménagères au tout-à-l'égout (sauf

pour les parties intérieures à l'usage exclusif de chaque appartement ou locaux en dépendant), et à la loge du concierge s'il en existe.

6- Les frais de réparation, de réfection et de reconstruction des balcons, loggia et terrasses, mais à l'exclusion des peintures et des revêtements au sol, qui sont parties privatives.

7- Les dépenses d'entretien et de réparation des murs de clôture dans la mesure où ils appartiennent à la copropriété ou qu'ils sont mitoyens.

8- Les primes d'assurances souscrites par le syndicat.

9- Les dépenses d'électricité des parties communes générales de l'immeuble.

10- Toutes les rémunérations dues aux personnes et entreprises chargées de l'entretien de l'ensemble immobilier ainsi que les cotisations sociales et fiscales y afférentes.

La présente énumération est purement énonciative et non limitative.

II - Répartition

Les charges générales énoncées au paragraphe précédent seront réparties entre tous les copropriétaires, au prorata des quotes-parts de copropriété dans les parties communes attachées à chaque lot.

Observation étant faite que certaines charges d'entretien, de réparation, de rénovation et de reconstruction des bâtiments font l'objet d'une répartition par bâtiments et d'autres par groupe de bâtiments comme il sera dit ci-après à la section 2 du présent chapitre. Elles n'incluent pas les charges concernant les 3 niveaux de sous-sol qui concourent à la stabilité et à la solidité des bâtiments qui sont charges communes générales.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 10 Juillet 1965, la valeur relative de chaque lot à prendre en considération pour le calcul de la participation aux charges communes résulte de trois facteurs cumulatifs : la consistance, la superficie et la situation du lot.

Les copropriétaires sont tenus de participer à une deuxième catégorie de charges relatives aux services collectifs et aux éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments d'équipement présentent à l'égard de chaque lot.

La répartition des charges ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des copropriétaires. En outre, les copropriétaires ont la faculté de décider d'une nouvelle répartition des charges sans pour autant modifier la répartition des millièmes de la copropriété.

Néanmoins, les copropriétaires qui aggraveraient les charges générales par leur fait ou par celui des personnes vivant avec eux, des personnes à leur service ou de leurs locataires, supporteraient seul l'intégralité des dépenses ainsi occasionnées.

SECTION II - CHARGES COMMUNES SPECIALES

A- CHARGES PAR GROUPE DE BATIMENTS

1- FACADES DES BATIMENTS A-B-C-D-E-et J

Définition

Les frais de ravalement des façades et de réparation, réfection et peinture des garde-corps, balustrades, appuis de balcons ou de terrasse, auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage, de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des revêtements des loggia et terrasses de chaque appartement bien que ces choses soient privatives.

Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- des superficies pondérées de chaque lot concerné.

2- FACADES DES BATIMENTS F-G-H et I

Définition

Les frais de ravalement des façades et de réparation, réfection et peinture des garde-corps, balustrades, appuis de balcons ou de terrasse, auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage, de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des revêtements des loggia et terrasses de chaque appartement bien que ces choses soient privatives.

Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- des superficies pondérées de chaque lot concerné.

3- FACADES DES BATIMENTS-K-L-M-N-O-P

Définition

Les frais de ravalement des façades et de réparation, réfection et peinture des garde-corps, balustrades, appuis de balcons ou de terrasse, auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage, de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des revêtements des loggia et terrasses de chaque appartement bien que ces choses soient privatives.

Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- des superficies pondérées de chaque lot concerné.

4- FACADE DU BATIMENT Q

Définition

Les frais de ravalement des façades et de réparation, réfection et peinture des garde-corps, balustrades, appuis de balcons ou de terrasse, auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage, de peinture et de réparation des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des revêtements des loggia et terrasses de chaque appartement bien que ces choses soient privatives.

Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- des superficies pondérées de chaque lot concerné.

B- CHARGES PAR BATIMENTS

Définition

Les charges d'entretien, de réparation, de rénovation et de reconstruction de chacun des bâtiments sont réparties bâtiment par bâtiment (hors ravalement, hors hall et escaliers et hors services et équipement collectifs)

Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des bâtiments concernés en fonction, savoir :

- des superficies pondérées des parties concernées.

CHARGES RELATIVES AUX SERVICES COLLECTIFS ET ELEMENTS D'EQUIPEMENT COMMUN

CHARGES DE CHAUFFAGE COLLECTIF

I- Définition

Les dépenses entraînées par l'entretien, les réparations, le remplacement du système de production d'eau chaude et de chauffage collectif au gaz ainsi que leurs accessoires (chaufferie, cuves, canalisations, etc...) et ainsi que les frais de consommation des diverses fournitures d'eau, de gaz ou d'électricité nécessaires à son utilisation.

II- Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- de la superficie X hauteur (volume) de chaque lot concerné.

CHARGES D'ASCENSEURS

I- Définition

- Les charges relatives aux ascenseurs comprennent :

L'entretien, les réparations et même le remplacement de l'ascenseur, de ses agrès et accessoires, ainsi que les dépenses de fonctionnement de ces appareils (consommation d'électricité, location de compteurs, contrat d'entretien).

II- Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- d'un droit théorique d'utilisation x coefficient d'étage ascenseur.

CHARGES DES HALLS ET DES ESCALIERS

I- Définition

- les charges relatives aux halls et escaliers de chaque cage d'escalier comprennent :

Les dépenses entraînées par l'entretien et le ravalement intérieur des halls d'entrée, des cages d'escalier et de leurs paliers, au locaux vélo, locaux poubelles et, d'une manière générale, à tous les locaux destinés aux services communs,

Les réparations nécessitées par l'usure des marches d'escalier.

L'entretien, la réparation et le remplacement éventuel des extracteurs, VMC, interphone, vidéophone.

Les frais de consommation d'électricité des services généraux.

II- Répartition - Les charges énumérées ci-dessus seront réparties entre les propriétaires des lots concernés en fonction, savoir :

- d'un droit théorique d'utilisation x coefficient d'étage escalier.

Observation étant ici faite que pour les bâtiments A et B, le tableau des charges prévoit des charges spéciales du hall d'entrée commun de ces bâtiments.

CHARGES DE CIRCULATION EN SOUS-SOL – CAVES ET PARKINGS

I- Définition

Les charges relatives aux parkings comprennent :

Les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la rampe d'accès, de la porte automatique, des aires de circulation, des surfaces de stationnement malgré leur affectation privative ainsi que toutes les installations servant exclusivement aux parkings (réseaux de distribution d'eau et d'électricité, frais de consommation, système de ventilation, système de fermeture des portes automatiques et de la porte, primes d'assurances souscrites uniquement pour ces parkings etc) ainsi que les escaliers d'accès au rez-de-chaussée.

Les charges spécifiques relatives aux caves comprennent :

Les frais d'entretien, de réparation et de réfection des dégagements d'accès aux caves ainsi que s'il y a lieu, toutes les installations servant exclusivement aux caves.

Observation ici faite que le tableau de répartition des charges spéciales aux caves prévoit une répartition distincte pour les lots 248 à 265 (R-1), 631 à 645 (R-2), 612 à 630 (R-2) et 501 à 519 (R-3)

II - Répartition

Les charges spéciales ci-dessus énoncées au paragraphe précédent seront réparties entre tous les copropriétaires concernés en fonction du nombre de parkings (une unité par emplacement de stationnement.) ou du nombre de caves (droit théorique d'utilisation)

CAS PARTICULIER : BALCONS, TERRASSES ET TERRASSES-JARDINS et JARDINS PRIVATIFS

